

<b>République FRANÇAISE</b> <b>DÉPARTEMENT</b> <b>DES YVELINES</b> <b>COMMUNE DE</b> <b>MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>EXTRAIT D'ACTES</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>SIVOS MBT</b>	
	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE</b> <b>Le Mercredi 19 juin à 18h30</b>	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 6 Présents : 4 Votants : 5	Le Comité Syndical du SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Mme Patricia SADO</b>	
Date de convocation : <b>12/06/2024</b>  Date d'affichage : 21/06/2024	<b>Étaient présents : Mmes SADO, DESCOMBES, POELAERT, REMION</b> <b>Absent : M. LECONTE non excusé</b> <b>Mme. BASQUIN excusée</b> <b>Représentée : Mme BASQUIN par Mme POELAERT</b>	
<b>Délibération 20240619-06</b>	<b>Secrétaire de séance : Alexandra REMION</b>	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 078-257802413-20240627-2024061906-DE

### **OBJET : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 13 juin 2024 ;

La Présidente propose au Comité Syndical de bien vouloir demander le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire de l'école des hirondelles de Mareil-le-Guyon sur 4 jours.

En effet, l'organisation et les horaires actuels semblent en adéquation avec le rythme de vie des enfants et donnent satisfaction aux professionnels de l'enseignement et aux agents d'encadrement du temps périscolaires. Aucune réclamation en la matière de la part des parents d'élèves n'a été portée à la connaissance du service syndical. Cette dérogation sera valable pour 3 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
  - de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)
- d'organisation la semaine scolaire comme il suit :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h40-11h50 et 13h30-16h15.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

La présidente  
Patricia SADO



Certifié exécutoire  
par affichage le 21/06/2024  
et transmission à la Sous-préfecture le 21/06/2024